

# Prévention et gestion des sinistres dans l'assurance-vie collective

Les expériences de la Winterthur Vie en matière de prévention et de gestion des cas dans la prévoyance professionnelle



**Urs Rattin**  
Claims Management Vie collective  
Assurances Winterthur

**Les assureurs sur la vie couvrent une grande partie des risques d'invalidité dans la prévoyance professionnelle, la multiplication des incapacités de travail et la durée grandissante des invalidités les concernent donc de très près. Que peuvent faire les assureurs sur la vie pour contribuer à renverser la barre? A quels obstacles se heurtent-ils?**

La promotion de la santé dans l'entreprise, la gestion des absences, le dépistage précoce et la gestion des cas étaient des notions à peine connues dans la prévoyance professionnelle il y a peu de temps encore.<sup>1</sup> Mais l'explosion des cas d'invalidité et l'allongement de la durée des invalidités ont contribué à populariser ces instruments.

Par rapport aux caisses de pensions autonomes, les fondations collectives sont désavantagées parce qu'elles n'ont pas de contact très étroit avec les assurés concernés et qu'un possible cas d'invalidité ne vient donc pas tout de suite à leur connaissance. Or, la probabilité d'une réinsertion réussie dans le monde du travail chute dramatiquement au bout de trois mois. Après six mois, elle se situe encore autour de 60%, après un an (au moment où l'on fait normalement appel à l'AI), elle n'est plus que de 5%. Ces chiffres illustrent l'importance d'un dépistage précoce par les supérieurs hiérarchiques dans l'entreprise car normalement, il s'écoule des semaines ou même des mois avant que les assureurs des indemnités journalières de maladie et les assureurs sur la vie ne soient informés d'une maladie.

## Agir à travers les instruments tarifaires

La plupart des assureurs sur la vie tentent d'inciter les entreprises affiliées à

diminuer le nombre de nouveaux cas d'invalidité dans l'entreprise par des mesures ciblées en modulant leurs tarifs sur les risques. Le système de la tarification selon le principe de l'auteur payeur se fonde sur une analyse du nombre de cas d'incapacité de travail temporaires et durables survenus dans une entreprise dans les années écoulées. Dans certains cas, il peut en résulter des augmentations de primes

### En bref

- > La multiplication des cas AI d'origine psychique exige des nouvelles approches
- > Des systèmes d'incitation à la réinsertion pour les entreprises
- > Un rôle plus actif des assureurs au niveau de la prévention et du claims management<sup>2</sup>

d'invalidité massives. Il n'est pas rare qu'une entreprise avec un nombre d'invalides supérieur à la moyenne voie ses primes augmenter de mille francs par collaborateur et par an. A l'inverse, les entreprises qui s'engagent activement pour éviter la survenue de nouveaux cas d'assurance sont récompensées: leurs primes de risque seront révisées à la baisse si possible. Ces instruments tarifaires sont encore relativement nouveaux et appliqués depuis quelques années à peine par les assureurs sur la vie. Beaucoup d'entreprises commencent donc tout juste à ressentir les conséquences d'une politique du personnel qui s'est avérée incapable par le passé d'éviter une mise à l'invalidité trop fréquente des collaborateurs.

## Promotion de la santé dans l'entreprise et dépistage précoce

Outre l'accès plus restrictif à la rente, la 5e révision de la LAI postule une meilleure prévention, le dépistage précoce et la réinsertion au travail. Ces mesures supposent un engagement accru des offices AI et une intégration améliorée des médecins, mais aussi et surtout, la participation active des entreprises. Car le dépistage précoce ne fonctionne jamais aussi bien qu'au sein même de l'entreprise. De plus, les offices AI sont plus proches de l'assuré que de son employeur et lorsqu'on les informe d'un danger de mise à l'invalidité, il est généralement trop tard. C'est là que les assureurs peuvent utiliser leurs contacts avec les clients de manière ciblée et combler une lacune en diffusant des informations sur les instruments de la prévention et du dépistage précoce.

La Winterthur Vie par exemple organise dans chaque région des séminaires d'un jour très plébiscités par ses entreprises clientes sur le thème de la «gestion de la santé dans l'entreprise». Dans le cadre d'exposés et d'ateliers, des spécialistes de l'Institut de la médecine du travail abordent le thème sous l'angle de la pratique et expliquent le sens de notions telles que «la gestion des absences en tant que tâche de direction» ou «le case management dans l'entreprise». Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site [www.kmuvital.ch](http://www.kmuvital.ch), un programme de promotion de la santé en entreprise dû à l'initiative de l'organisation Promotion Santé Suisse.

## Service de prestations ou case management?

De quelles possibilités dispose l'assureur pour une gestion active du sinistre lorsqu'il a été informé de l'incapacité de

<sup>1</sup> La mise à l'invalidité et le case management seront aussi les thèmes du Séminaire EPAS «Actualités de l'assurance sociale» du 23 mars 2006 au Palais des Congrès (Kongresshaus) à Zurich

<sup>2</sup> Par «claims management», il faut entendre le déroulement complet des cas.

travail d'un assuré? Dans le cas idéal, l'assureur sur la vie serait informé d'une incapacité de travail au bout de trois mois, après écoulement du délai d'attente jusqu'à l'exonération de primes. La réalité est malheureusement différente: des mois s'écoulent souvent jusqu'à ce que l'assureur soit mis au fait de la situation à effet rétroactif. Il est donc impératif d'améliorer la collaboration entre assureurs des indemnités journalières de maladie et assureurs sur la vie, sans toutefois oublier les contraintes de la protection des données. Une fois que l'assureur sur la vie est notifié, il procède à l'éclaircissement formel des prétentions en vérifiant par exemple si la maladie fondatrice de rente entre dans la période assurée. Parce que les décisions rendues par les offices AI ont un effet engageant, les institutions de prévoyance, contrairement aux assureurs maladie et d'indemnités journalières, renoncent généralement à un examen matériel plus détaillé du cas

et laissent à l'office AI le soin de décider si une prétention est fondée. Depuis le 1er janvier 2003, la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGAS) accorde aux institutions de prévoyance la possibilité de recourir contre une disposition de l'AI, droit qui a déjà été exercé dans des cas isolés. Depuis l'entrée en vigueur de la 1re révision de la LPP au 1er janvier 2005, les institutions de prévoyance ont en outre le droit de se retourner contre des tiers responsables.

Une question qui vient à l'esprit, c'est de savoir si après la 5e révision de la LAI, l'assurance invalidité disposera des ressources de personnel nécessaires pour jouer un rôle plus actif au stade précoce de l'incapacité de travail comme le préconise la loi. Les assureurs sur la vie en tout cas se dotent d'instruments encore plus performants pour l'appréciation des cas afin d'affiner le triage et faire encadrer certains assurés par un case management en

vue d'améliorer les chances d'une réinsertion. Les premières expériences faites par la Winterthur dans ce domaine sont encourageantes. Une appréciation plus complète des cas et l'encadrement éventuel de certains cas donnent des résultats mesurables.

Afin d'éviter les redondances et les inefficiences et surtout, la confusion chez les personnes assurées, il faudra décider très tôt qui va gérer un cas si la nécessité s'en présente: l'entreprise, l'assureur des indemnités journalières de maladie, l'AI ou la caisse de pension? La bonne coordination sera cruciale. Tout case management doit commencer par là. Ensuite, il faudra décider si la personne concernée sera encadrée par un service interne ou externe. Si c'est l'employeur qui initie le case management, l'assureur sur la vie peut par exemple lui fournir des spécialistes de l'encadrement, étant entendu que là aussi, les impératifs de la protection des données devront être observés à la lettre.